

Assurance Multirisques Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuelle Saint-Christophe assurances – Société d'assurance mutuelle à cotisations variables immatriculée en France 775 662 497 et régie par le Code des assurances



Produit : Habitation Essentielle

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne peut remplacer un accompagnement personnalisé par un de nos conseillers. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans les tableaux de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Habitation Essentielle s'adresse aux locataires et propriétaires occupants.

Il couvre les biens et les personnes vivant habituellement à l'adresse indiquée aux Conditions particulières.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le logement assuré est la résidence principale de l'assuré.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT ACQUISES

Les garanties qui protègent les biens

- ✓ Incendie et événements assimilés
- ✓ Événements climatiques
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Bris de glaces
- ✓ Vol et vandalisme
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Frais supplémentaires

Libre choix du capital mobilier à assurer avec possibilité d'un capital supplémentaire en Incendie.

Les garanties qui protègent les personnes :

- ✓ Responsabilité civile vie privée
- ✓ Défense recours
- ✓ Responsabilité civile immeuble
- ✓ Responsabilité civile en votre qualité d'occupant
- ✓ Responsabilité civile séjour-voyage
- ✓ Informations juridiques par téléphone

Assistance :

- ✓ Assistance aux personnes
- ✓ Assistance au domicile

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les bâtiments classés
- ✗ La responsabilité civile en qualité de propriétaire non occupant
- ✗ Les bâtiments à usages professionnels
- ✗ Le matériel et les marchandises professionnels
- ✗ Les caravanes et leur contenu
- ✗ Les espèces, titres et valeurs



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! L'exclusion légale de la faute intentionnelle et frauduleuse
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages causés par les animaux dangereux et les chiens de catégorie 1 et 2
- ! Les dommages dus à un défaut d'entretien et/ou occasionnés par l'humidité, la condensation
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse
- ! Les dommages causés à l'occasion des activités professionnelles

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! La garantie Vol et vandalisme au domicile est subordonnée à la présence et à l'utilisation des moyens de protection déclarés à la souscription
- ! Réduction de l'indemnité au titre de la garantie Événements climatique de 30% en cas de dommages consécutifs au gel alors que les mesures de sécurité n'ont pas été respectées
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (la franchise) en cas de sinistre



Où suis-je couvert ?

- ✓ **En France métropolitaine à l'adresse indiquée aux Conditions particulières** pour toutes garanties
- ✓ **Dans le monde entier** pour les garanties Responsabilité civile vie privée, Responsabilité civile vie privée dans le cadre de stages d'études uniquement pour les dommages matériels et immatériels, Responsabilité civile en séjour-voyage

Les pays dans lesquels s'exercent les garanties Assistance aux personnes figurent dans les Conditions générales Assistance aux personnes



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **À la souscription du contrat**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.
- **En cours de contrat**
 - Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.
- **En cas de sinistre**
 - Déclarer tout sinistre dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance au siège social de la Mutuelle Saint-Christophe assurances. Si les Conditions particulières prévoient le paiement de la cotisation en plusieurs fois, la cotisation de toute l'année d'assurance commencée est due en entier.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux Conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- À tout moment et par tout support durable, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité par l'assuré ou son nouvel assureur pour les locataires,
- Chaque année lors du renouvellement du contrat dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance,
- Par lettre recommandée, en cas de déménagement dans un délai de 3 mois.